

VP

DECISION N° 328

« Commande Public » Autres contrats

CONVENTION « HOT GUYS STOMPERS »/VILLE DE POMPEY
REPRESENTATION DU 20 SEPTEMBRE 2024 AU CENTRE SOCIO CULTUREL
DANS LE CADRE DU TEMPS DE LA MEMOIRE

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 Juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de l'association « HOT GUYS STOMPERS» d'organiser un concert le vendredi 20 septembre 2024 à partir de 20 h 00 au Centre Socio culturel dans le cadre du temps de la Mémoire.

Le Maire,

DECIDE

- de signer une convention jointe en annexe, avec « HOT GUYS STOMPERS » représentée par Madame Anne POLON présidente demeurant 11 rue de Verdun 54800 HATRIZE.
- Le montant de la prestation s'élève à 2000.00 Euros TTC.
- Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours, à l'article 6232.

Pompey, le 11 Septembre 2024

Le Maire,



Laurent TROGRLIC



Publié, notifié le 12/09/2024
Transmis à la Préfecture le 12/09/2024